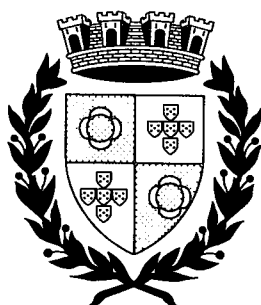


VILLE de COYE LA FORET



ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 26 novembre 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint		X	LEMONNIER Valérie	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine		X
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		HERVE Daniel	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		MOUQUET Véronique		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BEUDAERT Franck	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite	X	
BARRY Karine	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane		X
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
DULMET Yves	X		DECAMPS Guy	X	
TOURTOIS Brigitte		X			

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : M. François DESHAYES (Procurat ion à M. Philippe VERNIER), Mme. Martine RIOU (procurat ion à Mme. Vivian MAES), Mme. Véronique MOUQUET (procurat ion à Mme. Perrine VIRGITTI), Mme. Brigitte TOURTOIS (procurat ion à M. Maurice ERARD), Mme. Christiane LACROIX (procurat ion à M. Bernard VARON).

Secrétaire de séance : Mme. Perrine VIRGITTI.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocat ion
27	22	5	27	18/11/2010

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 22 octobre 2010

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 OFFRE ACHAT SFR : EMBLACEMENT RADIOTELEPHONIE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2002, SFR loue un emplacement sur notre terrain situé Halle des Sports, Impasse des Sangliers, en parcelle cadastrée n° 158 section AM afin d'y accueillir une station de radiotéléphonie.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale concernant ses installations, SFR souhaiterait se porter acquéreur de notre terrain dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Contenance environ 60 m² à détacher de la parcelle n° 158, section AM ; la surface exacte sera définie par le géomètre,
- Prix : 50 000 € + loyer versé pour l'année 2011/2012 (environ 4 600 € versé à mi-année 2011),
- Pacte de préférence pour la Commune en cas de revente éventuelle du terrain,
- Outre les conditions ordinaires et de droit, l'offre est assortie des conditions suspensives suivantes :
 - . que la note de renseignement d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou autre(s) prescription(s) administrative(s) de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;
 - . que les titres de propriété ne révèlent aucune clause de nullité, résolution, charge réelle ou servitude susceptible de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;
 - . que les états délivrés en vue de la réalisation des présentes en révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques susceptibles d'entraîner soit l'indisponibilité du bien entre les mains de l'acquéreur, soit le risque d'une procédure de purge pouvant aboutir à l'éviction de l'acquéreur ;
 - . et que le bien ne fasse l'objet d'aucun droit de préemption,
- En cas de revente à la Commune, le démontage du site sera assuré par SFR et comprendra le démontage de toutes les installations SFR y compris de la fondation en béton.

Les frais d'acte seront à la charge de SFR.

Ces dispositions ont été entérinées par les commissions de finances et urbanisme du 6 octobre 2010 et acceptées par SFR.

Monsieur MARIAGE demande s'il n'existe pas un risque de créer un préjudice.

Monsieur le Maire lui répond négativement et précise que si la vente ne s'effectue pas SFR menace de partir. Il rappelle l'historique lié à l'implantation des opérateurs sur la Commune ainsi que les difficultés rencontrées pour trouver le lieu.

Monsieur BEUDAERT s'interroge sur le souhait de SFR d'être propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire explique que certaines communes ne renouvellent pas les baux, de même que les propriétaires privés. Afin de pallier à ce type de situation, l'opérateur souhaite acquérir les terrains.

Par 3 Abstentions : Mmes. VALERIO, LEMONNIER et M. MARIAGE et 24 voix « POUR », le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant concrétiser cette vente.

3 TARIFS : REVALORISATION des TARIFS CLSH, APPS, SEJOURS et RESTAURATION SCOLAIRE

Mesdames Perrine VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, et Sophie DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des affaires scolaires, indiquent que les commissions Finances, Scolaires et Enfance Jeunesse proposent de :

- Créer deux nouvelles tranches « quotient familial »,
- Revaloriser les tranches « quotient familial »,
- Fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs comme indiqués en annexe.

Madame TERNAUX remarque que le raisonnement a été effectué sur l'inflation et non sur le pouvoir d'achat. Ce choix politique pèse sur le budget des ménages, elle estime que l'on pourrait étudier la revalorisation des tarifs en fonction de l'augmentation des budgets des familles même si le CCAS apporte des aides aux plus démunis.

Monsieur DULMET rejoint l'avis de sa collègue. Les trois premières tranches portent sur des familles dont le revenu est en dessous du seuil de pauvreté aujourd'hui évalué à 940 €. Ces trois premières tranches devraient être revues en conséquence. Le geste effectué en créant de nouvelles tranches est une avancée qui reste encore à améliorer.

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de familles donne une seule feuille d'impôts alors que bien souvent deux revenus sont perçus. Malheureusement le système a des limites que certains exploitent.

Par 2 voix « Contre » : M. Alain MARIAGE, Mme. Dominique TERNAUX et 25 voix « Pour », le Conseil Municipal, décide :

- de créer deux nouvelles tranches « quotient familial »,
- de revaloriser les tranches « quotient familial »,
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs comme indiqués dans la grille annexée.

4 COMPLEXE SPORTIF SALLE JUDO/DANSE et TENNIS COUVERT : APD

Madame Vivian MAES, Maire adjointe chargée de l'urbanisme et des bâtiments, expose que le Maître d'œuvre, ARCASA Architecture, vient de nous remettre le dossier Avant Projet Détaillé pour la construction d'un complexe sportif. Ce dossier est visible au secrétariat.

Le document transmis résume les 120 pages de l'APD et fait le point sur l'étude menée par le Conseil Municipal de Juin. En annexe figure une partie des documents composant cet Avant Projet Détaillé (APD) :

- Estimatif APD (novembre 2010)
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de masse projet
- Façades générales
- Coupes transversales

Le montant du projet s'élève, au stade de l'A.P.D., hors honoraires et frais annexes à 976 000 € HT, 1 167 296 € TTC.

Monsieur DECAMPS regrette que le document n'utilise pas le projet Delta Watt se rapportant aux énergies renouvelables. Il mentionne également le site internet de l'ADEME qui indique des expériences réalisées dans certaines constructions.

Madame MAES, Maire Adjointe chargée de l'urbanisme et des bâtiments, lui rappelle les remarques mentionnées sur le sujet dans le rapport Delta Watt.

Monsieur DECAMPS regrette l'absence d'étude de faisabilité qui aurait permis aux membres de la commission de se prononcer sur ce sujet.

Par 4 Abstentions : MM. Yves DULMET, Bernard BARON, Mme. Christiane LACROIX, M. Guy DECAMPS et 23 voix « Pour », le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'A.P.D. ainsi que sur le nouveau plan de financement.

5 COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N° 1 au CONTRAT de MAITRISE d'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 38/2009 du 25 juin 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le Cabinet d'Architecture ARCASA pour un montant de 47 435 € HT.

En application de l'article 8.3 du CCAP, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux au stade de l'APD est de 976 000 € HT.

Le maître d'oeuvre propose de fixer son taux de rémunération à 6,75 %, ce qui porte le montant définitif de la rémunération à 65 880 € HT.

Par 1 Abstention : Mme. Christiane LACROIX et 26 voix « Pour », le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le Cabinet d'Architecture ARCASA.

6 SUBVENTION FRAPP 2009-2011 – DEMANDE de DEROGATION et de SUBVENTION pour le COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle que les principes de la contractualisation du FRAPP 2009-2011 font apparaître différentes phases de « vie » d'un dossier de subvention, qui sont les suivantes :

- Phase « **inscription** » : inscription dans le contrat triennal de l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention (n-1 à n) (l'année n étant la première année du triennal, 2009 pour le contrat 2009-2011).
- Phase « **dérogation** » : selon besoin, demande de dérogation pour commencement anticipé sur la base d'un dossier partiel.
- Phase « **subvention** » : dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.
- Phase « **consommation** » : sollicitation des acomptes relatifs à l'opération jusqu'à l'obtention du solde.

La phase « inscription » a été effectuée, notre opération « création d'une salle de judo/danse » a été inscrite dans la programmation 2009-2011.

Aujourd'hui, il convient de passer aux phases « dérogation » et « subvention ».

Par 1 Abstention : Mme. Christiane LACROIX et 26 voix « Pour », le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande :

- « **dérogation** » afin de pouvoir lancer la consultation et débiter les travaux sans attendre la notification de la subvention,
- « **subvention** » pour la réalisation d'un complexe sportif salle de judo/danse et tennis couvert.

7 CONSEIL TECHNIQUE : AUTORISATION à SIGNER un CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contentieux qui nous oppose à la Société SOGEA pour la construction du bassin tampon ; un expert avait été désigné par le Tribunal. Aujourd'hui, cet expert vient de remettre son rapport qui s'avère défavorable pour la Commune.

La commission Assainissement souhaite qu'une démarche contradictoire soit engagée avec l'aide d'un conseiller technique, spécialiste en génie civil.

Il est proposé de retenir Monsieur Philippe BEC, Ancien élève de l'école Polytechnique (X63), Diplômé du Centre des Hautes Etudes de la Construction (66/67), Expert près de la Cour d'Appel de Versailles (1994), Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et Versailles (1997), domicilié à CHAUMONTEL (95).

Le coût des honoraires s'élève à 180 € HT de l'heure auquel s'ajoute le temps de déplacement compté pour moitié (90 €/heure) plus 0,64 €/km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Philippe BEC.

8 INFORMATION et QUESTION DIVERSE

LETTRE de Madame LAUGER

M. Philippe VERNIER donne lecture de la lettre de Madame LAUGER.

« Dans la revue 'Soyons Parc' de septembre/décembre 2010 éditée par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, l'attention est portée sur la pollution lumineuse. Je pense que cet article ne vous a pas échappé. Aussi l'initiative de la Commune d'Asnières sur Oise depuis octobre 2009, d'éteindre l'éclairage public entre 1 H et 5 H du matin me paraît très intéressante. La Commune de Coye la Forêt serait très certainement bien inspirée de l'imiter pour deux raisons majeures :

- *cessation de la pollution lumineuse qui a un impact trop méconnu sur notre environnement et notre santé*
- *une économie importante de la facture EDF pour la Commune. Asnières sur Oise parle de 30 % d'économie ce qui me paraît très intéressant à l'heure où l'on cherche à faire des économies dans tous les domaines pour baisser nos impôts.*

Cette suggestion pourrait-elle être soumise au prochain Conseil Municipal. D'ailleurs, je souhaite vivement que cette lettre soit lue lors de celui-ci.

Dans l'espoir que cette proposition vous agréera, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations sincères. »

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la voirie, signale que le problème de l'éclairage public est à l'étude. Une solution consiste à baisser la puissance des ampoules, cette dernière se traduit par un investissement de l'ordre de 200 000 € récupérable sur 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une autre solution consistant à baisser l'intensité lumineuse à certaines heures et endroits peut également être mise en œuvre. L'équipement nécessaire à gérer ce type d'installation reste onéreux.

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la voirie, mentionne la troisième solution qui consiste à éteindre, mais comment cela sera-t-il perçu par la population ?

Monsieur VARON et Madame LAMBRET demandent si l'on ne peut pas envisager d'éteindre un lampadaire sur deux.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique que la Commune d'Asnières sur Oise a mis en place une extinction totale de l'éclairage public sans enregistrer une augmentation des vols. La population s'équipe de lampes torches pour se déplacer.

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe, fait remarquer que le seul vol enregistré dans la Commune d'Asnières sur Oise s'est déroulé dans un lotissement éclairé.

Monsieur MARIAGE pense que l'on pourrait intervenir sur les éclairages de Noël en réduisant la durée.

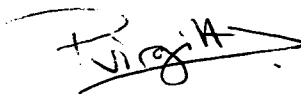
Monsieur DULMET pense qu'une réflexion globale doit être menée sur ce sujet avant toute décision.

COUR d'APPEL

Monsieur le Maire informe que Monsieur BEYSSERE a déposé un recours auprès de la Cour d'Appel de Douai sur le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à Coye la Forêt, le 7 décembre 2010
La Secrétaire de Séance,



Perrine VIRGITTI